

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté

Le 20.09.2024

Convocation faite

Le 06.09.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2024-09-161

Acquisition par la CCARM à
la Commune de FUMAY de
la parcelle C 254 pour
l'implantation de la
déchetterie de REVIN

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2022-12-243 du 20 décembre 2022 approuvant la construction d'une nouvelle déchetterie à destination des habitants de REVIN et d'ANCHAMPS,

Considérant la localisation du site retenu pour l'implantation de cet équipement communautaire sur le territoire de la commune de FUMAY à savoir la parcelle cadastrée C 129, propriété de la commune de FUMAY, parcelle boisée et soumise au régime forestier,

Considérant la nécessité de distraction du régime forestier de cette parcelle compte-tenu de son changement de vocation,

Considérant l'acquisition, par la Commune de REVIN, auprès d'un particulier, d'une parcelle boisée, parcelle cadastrée AB 16, voisine du futur site, non soumise au régime forestier, qu'elle a cédée en date du 6 juillet 2023 à la Commune de FUMAY, afin de compenser la sortie du régime forestier de la partie de la parcelle C 129 devant accueillir la future déchetterie,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 prise par la Commune de FUMAY et décidant de vendre à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour l'euro symbolique, la parcelle C 254, telle que créée et nouvellement désignée au terme d'un document modificatif parcellaire cadastral du 21 décembre 2022, résultant de la division foncière de la parcelle C 129 réalisée pour les besoins du projet, ladite parcelle C 254, d'une contenance de 49a 62ca, lieu d'implantation de la future déchetterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2024, par laquelle la parcelle C 254 a été distraite du régime forestier et la parcelle AB 16 soumise au régime forestier,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de se porter acquéreur de la parcelle C 254, propriété de la Commune de FUMAY, laquelle accueillera la future déchetterie de REVIN,

Considérant que l'acquisition de ladite parcelle, d'une superficie de 0ha 49a 62ca, est consentie moyennant un euro,

Considérant la prise en charge, par la Communauté, des frais de la division foncière et du bornage, des frais notariés de la présente vente, et des frais notariés de la cession de la parcelle AB 16 intervenue entre la Commune de REVIN et la Commune de FUMAY,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'acquisition de la parcelle C 254 à la Commune de FUMAY pour l'implantation de la future déchetterie de REVIN pour le prix d'un euro et notre prise en charge des frais inhérents à la vente entre la Commune de REVIN et la Commune de FUMAY,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

